

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Il fait trop froid pour travailler ?

Cela ne vous a pas échappé : il fait froid ! Sur le site du Ministère du Travail, figurent des informations concernant les conditions de travail pendant ce moment délicat de frimas ! ...

Sommaire

- Un seuil de température légal ?
- Les risques en cas de froid ?
- Quels sont les moyens de prévention ?
- En conclusion
- Références

Cela ne vous a pas échappé : il fait froid !

Sur le site du Ministère du Travail, figurent des informations concernant les conditions de travail pendant ce moment délicat de frimas !

Un seuil de température légal ?

Cela est utile de le rappeler, ce que fait le Ministère du Travail, il n'existe pas légalement de seuil de température en dessous duquel le salarié ne doit pas travailler.

Extrait du site :

En milieu professionnel, de nombreuses situations d'exposition au froid sont rencontrées et peuvent engendrer des risques plus ou moins graves. Cependant, il n'existe pas de seuil de température défini à partir duquel un risque existe. Chacun ressent le froid selon des critères physiques, climatiques ou encore individuels.

Les risques en cas de froid ?

Le froid engendre de nombreuses perturbations dans l'activité professionnelle.

Le Ministère identifie les risques suivants :

- Perturbation de l'activité manuelle, imprécision des gestes ;
- Des assouplissements ;
- Des crampes ;
- De l'hypothermie

Extrait du site :

Quels sont les risques

Au niveau du travail

perturbation de l'activité manuelle - imprécision des gestes.

Une exposition directe au froid cause principalement :
des gelures plus ou moins importantes selon la sensibilité de la personne atteinte et son niveau d'exposition au

froid ;
des assouplissements ;
des crampes ;
de l'hypothermie (baisse de la température corporelle à moins de 35°C), caractérisée par l'apparition de frissons, fatigue, confusion, une perte de connaissance. Dans des situations extrêmes, l'hypothermie peut entraîner un coma et même provoquer la mort.

Quels sont les moyens de prévention ?

Le Ministère du travail, au travers de son information rappelle quels sont les moyens de prévention, à savoir :

- Former et informer le personnel sur les risques liés au froid ;
- Mettre à disposition du personnel des vêtements permettant de se prémunir du froid ;
- Limiter le travail en zone froide ;
- Prévoir un régime de pause adapté ;
- Mettre à disposition des dispositifs localisés de chauffage ;
- Éviter le travail isolé ;
- Planifier le travail à l'extérieur.

Extrait du site :

Les moyens de prévention

Former (premier secours, premiers soins) et informer le personnel sur les risques liés au froid ;
Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés et notamment des vêtements requis pour l'isolation au froid conforme à la norme IREQ- required Clothing Insolation Index : gants, caleçons longs, pantalons et vestes isolants, surpantalons, chaussettes, bonnets... ;
Limiter le travail en zone froide et prévoir un régime de pause adapté (mise à disposition de boissons chaudes avec local de repos chauffé...)
Mettre à disposition des dispositifs localisés de chauffage par rayonnement infra rouge pour les postes particulièrement exposés ;
Éviter le travail isolé pour alerter les secours rapidement en cas de nécessité et éviter ainsi un retard de prise en charge sanitaire, sinon prévoir un système d'alarme en cas d'immobilité prolongée du travailleur.
Planifier le travail à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques (BTP notamment).

En conclusion

Même s'il n'existe pas de seuil de température, du style « à telle température, le travail doit cesser », il est important de se rappeler qu'il est du devoir de tout employeur de permettre à son personnel d'exercer son activité dans des conditions décentes et correctes.

S'il est prouvé que rien n'est mis en œuvre pour préserver la santé du salarié, vis-à-vis du froid en l'occurrence, il ne sera pas étonnant que le salarié exerce alors son « droit de retrait » (comme cela a été le cas récemment dans certaines sociétés).

Même s'il fait froid pour travailler, tout doit être mis en œuvre pour qu'il puisse exercer son activité dans les meilleures conditions possibles.

Références

Informations sur le site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Froid.html>